

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**_*_*_*_*_*_

L'An deux mil dix-sept, le deux novembre,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2017

Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, M. FENEROL, Adjoints,
Mme DUFLOS-BRETON, Mme COMPAIGNON DE MARCHEVILLE, Mme MOTTE, M. MARGUERAY, M. BERNARD,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BOILEAU a donné procuration à M. le Maire

Absents excusés : Mme DEGOUTE – Mme GOUNIA

Secrétaire de séance : Mme DUFLOS-BRETON

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Communauté de Communes Val de Cher – Controis : Approbation sur l'adhésion de la communauté de communes val de cher – controis au syndicat mixte nouvel espace du cher : délibération
- Dotation Solidarité Rurale 2018 : délibération
- Personnel communal – mise en place du RIFSEEP – délibération
- Assurances statutaires
- Ligne de trésorerie
- Présentation par la société Dixys du projet de pose de caméras
- Affaires et questions diverses à présenter par écrit

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux de suppression à la Ferranderie :

- Mise en eau sous quinzaine
- Bâche 50 m3
- Télésurveillance de la station par la société Véolia
- Branchement électrique 10 novembre 2017

Délibération
N° 2017.11.02

APPROBATION SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS AU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER AU 1^{ER} JANVIER 2018

- Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

- **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l'article L. 5214-27 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Val de Cher – Controis en date du 18 septembre 2017 décidant d'adhérer au syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher », à effet du 1er janvier 2018
- **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;
- **Considérant** que le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 6 juillet 2016, définit l'entité hydrographique cohérente du Cher canalisé et préconise une gestion unique sur ce périmètre ;
- **Considérant** que l'entité hydrographique du Cher canalisé est principalement répartie entre les EPCI-FP Tours Métropole Val de Loire, Touraine Est Vallée, Bléré Val de Cher et Val de Cher- Controis.
- **Considérant** qu'il est envisagé la création d'un syndicat mixte compétent pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, sur le bassin versant de l'entité du Cher canalisé tel que défini,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher, et ce à effet du 1^{er} Janvier 2018

DOTATION SOLIDARITE RURALE 2018

Projet d'investissement 2018 : pose de 7 caméras vidéo-protection
Présentation du projet par la société Dixys
Coût : 12 637.20 € TTC
Travaux électriques :

Un dossier de demande de subvention Dotation de Solidarité Rurale 2018 sera déposé auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Délibération
2017.11.01

Objet : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à Lassay-sur-Croisne les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94 %

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 0,99 %

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation : IRCANTEC – CNRACL

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnité de résidence (IR)
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

délibération
2017.11.03

Objet : Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Lassay-sur-Croisne est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Délibération
N° 2011.11.04

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE

Monsieur le Maire présente le courrier adressé Monsieur ESPINOSA, Trésorier Principal, à la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay, sollicitant l'attribution de l'indemnité citée en objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'attribution Monsieur ESPINOSA, Trésorier Principal à la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay, de l'indemnité de conseil à 100 % allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Délibération
2017.11.05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

6411	- 1 000.00 €
6531	- 1 000.00 €
60612	+ 2 000.00 €

Investissement

165	+ 583.00 €
2151	- 583.00 €

Accord à l'unanimité.

Délibération
2017.11.06

OBJET : CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR et COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement 2018,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.
- L'agent sera payé à raison de :
 - 2 € par bulletin individuel rempli
 - 1,15 € par feuille de logement remplie

Les frais de transport ainsi que les frais engendrés durant les journées de formation seront remboursés sur la base de justificatifs.

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Délibération
2017.11.07

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 100 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve sa demande.

Il décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, l'attribution d'une ligne de crédit de 100 000 € pour 12 mois au taux variable de l'EONIA + 1 % soit 0.646 % à ce jour. Frais de tirage : offerts – commission d'engagement : 100.00 €.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération
2017.11.08

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 ET 4 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes : **Fonctionnement**

615228	- 987.00 €
615231	- 26.00 €
6531	+ 1 013.00 €

Accord à l'unanimité.

Délibération
2017.11.09

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

61521	- 145.00 €
66111	+ 145.00 €

Accord à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part qu'une convention a été signée avec Orange pour la donation d'un habitacle de cabine téléphonique qui sera utilisé dans le cadre de la mise en place d'une « boîte à livres en libre-échange ». Une demande de dé raccordement électrique de ladite cabine sera faite auprès des services d'ENEDIS.
- La municipalité remercie M. et Mme Fuzeau pour le don de livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00
